



Chère escrimeuse, Cher escrimeur,

Vous êtes inscrits sur une des listes ministérielles à compter du 1^{er} janvier 2023.

A ce titre, vous êtes tenu(e) d'effectuer les examens prévus dans le cadre de la Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) durant l'année de votre mise en liste.

Références : *Loi N° 2015-1541 du 27/11/15 visant à protéger les sportifs de haut-niveau et les sportifs professionnels modifiant l'article 231-6 du Code du sport. Arrêté du 13/06/16 relatif à la surveillance médicale des SHN, Espoirs et des collectifs nationaux.*

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à sa mise en place au sein de la fédération française d'escrime.

1. Le plus tôt possible, je prends les rendez-vous pour effectuer les examens demandés.

Vous trouverez une liste indicative des plateaux techniques de médecine du sport dans les directions jeunesse et sports ou aux adresses suivantes :

 [Liste des plateaux médicaux \(ministère\)](#)

 [Liste des plateaux médicaux sport \(ffe\)](#)

2.

➤ **CAS N°1 : Je suis inscrit(e) sur la liste des sportif(ve)s de haut niveau.** Je télécharge le dossier de la surveillance médicale réglementaire (SMR) :

 [Dossier médical SMR SHN 2023](#)

et je réalise, **avant le 31 mai 2023**, les examens suivants :


- Un **examen médical**, comprenant :
 - Un entretien,
 - Un examen physique,
 - Des mesures anthropométriques,
 - Un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession,
 - Un examen psychologique,
 - Un questionnaire de surentraînement,

effectué par un médecin diplômé en médecine du sport, auquel vous apporterez les résultats des examens suivants, **réalisés au préalable** :

- Une **échographie cardiaque** (une seule fois pour toute votre carrière sportive, sauf si elle est pratiquée avant 15 ans, dans ce cas, refaire cet examen entre 18 et 20 ans)
- Une **épreuve d'effort** (une seule fois pour toute votre carrière sportive)
- Un **examen biologique sanguin** (cf : ordonnance type)
- Un **électrocardiogramme de repos** avec compte-rendu médical (*)

(*) *L'électrocardiogramme peut être réalisé par le médecin du sport lors de l'examen médical. Interrogez-le lors de la prise de rendez-vous.*

➤ **CAS N°2 : Je suis inscrit(e) sur la liste des sportif(ve)s espoirs ou sur la liste des collectifs nationaux.** Je télécharge le dossier de la surveillance médicale réglementaire (SMR) « simplifiée » :

 [Dossier médical SMR simplifiée espoirs et collectif nationaux 2023](#)

et je réalise, **avant le 31 mai 2023**, les examens suivants :

- Un **examen médical**, comprenant :
 - Un entretien,
 - Un examen physique,
 - Des mesures anthropométriques,
 - Un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin par des avis spécialisés



- coordonnés par le médecin selon les règles de la profession,
- Un examen psychologique,
- Un questionnaire de surentraînement,

effectué par un médecin diplômé en médecine du sport.

- Un **électrocardiogramme de repos** avec compte-rendu médical (*)
(*) *L'électrocardiogramme peut être réalisé par le médecin du sport lors de l'examen médical. Interrogez-le lors de la prise de rendez-vous.*
- Un **examen biologique sanguin** (cf : ordonnance type)

3. Je règle les honoraires et frais d'examens directement auprès du professionnel de santé.

J'obtiens le remboursement de ces frais par la fédération uniquement dans les conditions suivantes :

- La totalité des examens requis a été réalisée
- J'adresse au service comptabilité de la fédération la (les) **facture(s) originale(s) portant la mention « feuille de soin non établie »**.
- Le remboursement sera effectué suivant les plafonds suivants :

Nature des examens	Périodicité des examens	Plafond de remboursement fédéral
Echographie cardiaque	1 seule fois	100€
Test d'effort	1 seule fois	100€
ECG de repos	1 fois par an	25€
Bilan biologique sanguin	1 fois par an	100€
Examen médical	1 fois par an	50€

4. J'envoie le dossier complété avant à l'adresse suivante, **avec la mention « SECRET MEDICAL »** :

Fédération française d'escrime
A l'attention du médecin fédéral en charge de la SMR
7 PORTE DE NEUILLY
93160 NOISY LE GRAND

DANS TOUS LES CAS :

Pour toute information complémentaire, je m'adresse au secrétariat de la DTN à la Fédération (Mme Sophie Guillaud – 01 87 12 30 02 – sophie.guillaud@ffescrime.fr) ou au médecin fédéral coordinateur de la SMR sebastien.robineaux@ffescrime.fr

La Surveillance médicale réglementaire est obligatoire et est mise en place, afin de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive de haut-niveau, conformément aux Articles A 231-3 et suivants du Code du Sport.

L'ensemble des informations sur la SMR est disponible sur le site internet de la fédération française d'escrime à l'adresse suivante :

<https://www.escrime-ffe.fr/fr/haut-niveau/sportif-de-haut-niveau/surveillance-medicale-reglementaire.html>